

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nbre de conseillers en fonction :

35

Nombre de conseillers présents :

31

Nombre de votants :

33

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 25 février 2020 à 18h45

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Etaient présents : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Lionnel Bargelès, Gérard Payen, Bernard Magescas, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Roland Ducamp, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeuix, Didier Sakellarides, Monique Trilles, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Thierry Etcheberts, Sophie Disciaux, Annie Boulain, Thierry Guillot, Marie Madeleine Lescastreyres, Jean Darraspen,

Suppléants : Michel Capin par Valérie Brethous, Jean Dizabeau par Véronique Gomes.

Procurations : Jean-François Lataste à Henriette Dupré, Isabelle Dupont-Beauvais à Monique Trilles,

Absents : Henri Descazeaux, Patrick Vilhem,

Secrétaire de séance : Henriette Dupré.

Date de convocation : 19 février 2020.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2020 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Finances – Rapporteurs :**
 - a. Approbation des comptes de gestion 2019 :
 - 2020-15 Compte de gestion budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre* ;
 - 2020-16 Compte de gestion budget annexe action économique – *Rapporteur J-M Lescoute*
 - 2020-17 Compte de gestion budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bacheré* ;
 - 2020-18 Compte de gestion budget annexe multiple rural – *Rapporteur Bernard Dupont* ;

- b. Approbation des comptes administratifs 2019 et affectation des résultats :
 - 2020-19-1 Compte administratif budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre*,
 - 2020-19-2 Affectation des résultats budget principal ;
 - 2020-20-1 Compte administratif budget annexe action éco– *Rapporteur J-M Lescoute* ;
 - 2020-20-2 Affectation des résultats budget annexe action économique ;
 - 2020-21-1 Compte administratif budget annexe office de tourisme – *Rapporteur Robert Bachéré* ;
 - 2020-21-2 Affectation des résultats budget annexe office de tourisme ;
 - 2020-22-1 Compte administratif budget annexe multiple rural – *Rapporteur Bernard Dupont* ;
 - 2020-22-2 Affectation des résultats budget annexe multiple rural.
- c. Adoption des budgets prévisionnels 2020 :
 - 2020-23 Budget prévisionnel du budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre*,
 - 2020-24 Budget prévisionnel du budget annexe action éco – *Rapporteur J-M Lescoute* ;
 - 2020-25 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bachéré* ;
 - 2020-26 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural – *Rapporteur Bernard Dupont* ;
- d. 2020-27 Etat de la dette – *Rapporteur P. Ducarre* ;
- e. 2020-28 Etat des effectifs – *Rapporteur P. Ducarre*.
- f. Subventions d'équilibre :
 - 2020-29 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes ;
 - 2020-30 Subvention d'équilibre au budget du CIAS ;

4. Questions diverses / Actualités ;

5. 2020-31 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.

M. le Président cite les pouvoirs reçus et propose de nommer Mme Henriette Dupré comme secrétaire de séance.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 février 2020

Document transmis avec la convocation.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Point 2 – Compte rendu des décisions du Président

Néant.

Point 3 – Finances

a. Approbation des comptes de gestion 2019 :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2019.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique établi par Madame la Trésorière avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, le conseil communautaire a été invité à approuver les comptes de gestion suivants :

- 2020-15 Compte de gestion budget principal

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Communautaire pour l'année 2019,
CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Madame le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Madame Roziere-Cruz, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget principal du receveur communautaire pour l'exercice 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Madame le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 2020-16 Compte de gestion budget annexe action économique

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Communautaire pour l'année 2019,
CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Madame le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Madame Roziere-Cruz, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Action économique du receveur communautaire pour l'exercice 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Madame le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 2020-17 Compte de gestion budget annexe office de tourisme

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Communautaire pour l'année 2019,
CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Madame le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Madame Roziere-Cruz, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Office de tourisme du receveur communautaire pour l'exercice 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Madame le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 2020-18 Compte de gestion budget annexe multiple rural

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Communautaire pour l'année 2019,
CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Madame le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Madame Roziere-Cruz, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Multiple rural du receveur communautaire pour l'exercice 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Madame le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

b. Approbation des comptes administratifs 2019 et affectation des résultats :

Entrée de Madame Marie-Josée Siberchicot

Il a été procédé à la désignation d'un président de séance : Monsieur Serge Lasserre.

Le conseil communautaire a été invité à approuver les comptes administratifs suivants :

- 2020-19-1 Compte administratif budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Serge Lasserre présente le compte administratif 2018.

Monsieur Pierre Ducarre, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,

Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	3 759 432,35€	Recettes	13 352 477,06 €
Dépenses	2 708 674,93€	Dépenses	12 554 232,21 €
Résultat de l'exercice	1 050 757,42 €	Résultat de l'exercice	798 244,85 €
Résultat antérieur reporté	- 1 471 715,55 €	Résultat antérieur reporté	501 310,04 €
Résultat final	- 420 958,13 €	Résultat final	1 299 554,89 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

- 2020-19-2 Affectation des résultats budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 25 février 2020 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2019 :

- Résultat de fonctionnement : 1 299 554.89 €
- Résultat d'investissement : - 420 958.13 €
- Solde des restes à réaliser : 68 000.00 €
(RAR Recettes : 13 000.00 € - RAR dépenses : 81 000.00 €)
- Besoin de financement de la section d'investissement : 488 958.13 €

Il propose d'affecter 488 958.13 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde sur le résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit 810 596.76 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 488 958.13 €,
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit 810 596.76 €

- 2020-20-1 Compte administratif budget annexe action économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 4 février 2020,

Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Marc Lescoute, présente le compte administratif 2019.

Monsieur Pierre Ducarre, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,

Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	910 563,48 €	Recettes	373 057,59 €
Dépenses	655 430,51 €	Dépenses	442 287,90 €
Résultat de l'exercice	255 132,97 €	Résultat de l'exercice	- 69 230,31 €
Résultat antérieur reporté	42 601,34 €	Résultat antérieur reporté	169 809,84 €
Résultat final	297 734,31 €	Résultat final	100 579,53 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe Action économique dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

- 2020-20-2 Affectation des résultats budget annexe action économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 4 février 2020,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 25 février 2020 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2019 :

- Résultat de fonctionnement : 100 579,53 €
- Résultat d'investissement : 297 734,31 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 100 579,53 €,
- En investissement au compte 001 : 297 734,31 €.

- 2020-21-1 Compte administratif budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 26 mars 2019,

Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Robert Bachéré présente le compte administratif 2019.

Monsieur Pierre Ducarre, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,

Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	4 805,14 €	Recettes	139 500,94 €
Dépenses	1 881,50 €	Dépenses	153 537,92 €
Résultat de l'exercice	2 923,64 €	Résultat de l'exercice	- 14 036,98 €
Résultat antérieur reporté	6 935,61 €	Résultat antérieur reporté	30 167,94 €
Résultat final	9 859,25 €	Résultat final	16 130,96 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe Office de tourisme dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

- 2020-21-2 Affectation des résultats budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 25 février 2020 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2019 :

- Résultat de fonctionnement : 16 130,96 €
- Résultat d'investissement : 9 859,25 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 16 130,96 €,
- En investissement au compte 001 : 9 859,25 €.

- 2020-22-1 Compte administratif budget annexe multiple rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard Dupont présente le compte administratif 2019.

Monsieur Pierre Ducarre, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,

Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	36 005,84 €	Recettes	45 244,00 €
Dépenses	6 496,19 €	Dépenses	38 627,96 €
Résultat de l'exercice	29 509,65 €	Résultat de l'exercice	6 616,04 €
Résultat antérieur reporté	66 407,74 €	Résultat antérieur reporté	- 435,86 €
Résultat final	95 917,39 €	Résultat final	6 180,18 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget annexe Multiple Rural dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

- 2020-22-2 Affectation des résultats budget annexe multiple rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 25 février 2020 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2019 :

- Résultat de fonctionnement : 6 180,18 €
- Résultat d'investissement : 95 917,39 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 6 180,18 €,
- En investissement au compte 001 : 95 917,39 €.

c. Adoption des budgets prévisionnels 2020**- 2020-23 Budget prévisionnel du budget principal**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	3 430 717.00 euros
Recettes	:	3 430 717.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	14 265 742.00 euros
Recettes	:	14 265 742.00 euros

- 2020-24 Budget prévisionnel du budget annexe action économique

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	563 402.00 euros
Recettes	:	563 402.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	387 744.00 euros
Recettes	:	387 744.00 euros

- 2020-25 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	16 345.00 euros
Recettes	:	16 345.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	174 286.00 euros
Recettes	:	174 286.00 euros

- 2020-26 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 04 février 2020,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	132 325.00 euros
Recettes	:	132 325.00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	40 636.00 euros
Recettes	:	40 636.00 euros

d. 2020-27 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2020

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2020.

e. 2020-28 Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2020

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 et faisant état dans son annexe de l'état des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

f. Subventions d'équilibre :

- 2020-29 Subventions d'équilibre aux budgets annexes (Action Économique, Office de Tourisme et Multiple Rural)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 25 février 2020 relative au vote du budget principal 2020,

VU la délibération du 25 février 2020 relative au vote du budget annexe 2020 Action économique,

VU la délibération du 25 février 2020 relative au vote du budget annexe 2020 Multiple rural,

VU la délibération du 25 février 2020 relative au vote du budget annexe 2020 Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme.

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 25 février 2020 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique :
- Budget annexe Office de tourisme :
- Budget annexe Multiple rural :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe action économique : 214 765 €,
 - Budget annexe office de tourisme : 148 956 €,
 - Budget annexe multiple rural : 25 804 €.
- **DIT QUE** ces sommes seront versées à l'article 7552 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 6521 du budget principal CCPOA pour l'année 2020.
- 2020-30 Subvention d'équilibre au budget du CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 27 février 2020 approuvant le Budget primitif principal du CIAS ;
CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS.

Monsieur le Président propose de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 25 février 2020 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans la subvention d'équilibre au budget du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 600 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2020 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS pour un montant de 600 000 euros,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Point 4 – Actualités

Néant.

Point 5 – 2020-14 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE le lieu du prochain conseil communautaire, à Mouscardes, salle du conseil de la mairie.

Levée de séance à 20h00.

Compte rendu affiché conformément aux article L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 26/02/2020

Pierre DUCARRE

Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

